



## AUTONOMIE AN III : 73 UNIVERSITÉS AUTONOMES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 SOIT PRES DE 90% DES UNIVERSITES FRANCAISES

La loi du 10 août 2007 sur l'autonomie des universités leur donne les moyens de bâtir un projet d'établissement, faire des choix stratégiques de recherche et de formation, mener une véritable politique de recrutement, gérer un budget global. Elle leur confie également, en plus de la recherche et de l'enseignement, une nouvelle mission : l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Cette loi constitue le socle de la réforme de l'enseignement supérieur avec pour objectif de donner aux universités les moyens et la liberté indispensables pour être plus réactives dans la compétition mondiale de la connaissance.

### 1. PRES DE 90 % DES UNIVERSITES AUTONOMES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

La loi prévoit que toutes les universités françaises seront autonomes à l'horizon 2012. 18 universités le sont déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 33 autres ont accédé à l'autonomie le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et 22 autres y accéderont au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 73 universités autonomes ce qui représente près de 90 % des universités françaises.

### 22 NOUVELLES UNIVERSITES AUTONOMES AU 1ER JANVIER 2011

Amiens • Arras • Bordeaux 3 • Bordeaux 4 • Caen • Chambéry • Evry • Grenoble 2 • Le Havre • Le Mans • Lille 1 • Nancy 2 • Nîmes • Nouvelle-Calédonie • Orléans • Paris 1 • Paris 3 • Paris 4 • Paris 9 • Reims • Rouen • Toulouse 2.

A ces universités s'ajoutent 8 établissements :

Ecole normale supérieure de Cachan • Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges • Ecole nationale supérieure de Chimie de Montpellier • Ecole centrale de Nantes • Ecole centrale de Paris • Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes • Institut national des sciences appliquées de Rouen • Chimie Paris Tech